

VD_GERICHTE ZD23.006614 vom 1. Dezember 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-12-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD23.006614

FR: VD_GERICHTE ZD23.006614 du 1 décembre 2023

IT: VD_GERICHTE ZD23.006614 del 1 dicembre 2023

Erwägungen

E. 9

a) Sur le vu de ce qui précède, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) La procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance- invalidité est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). Il convient de les fixer à 600 fr. et de les mettre à la charge du recourant, vu le sort de ses conclusions. c) Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens au recourant, qui n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPG).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.